

**Conseil d'administration  
du mardi 06 juillet 2021**

**Délibération n°51/2021**

**CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION  
EN FORMATION INITIALE 2021-2022**

Membres en exercice : 35

Membres présents : 15

Membres représentés : 14

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles R719-49, R719-50 et R719-50-1
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ONT APPROUVÉ PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (29 VOTANTS)  
LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION  
EN FORMATION INITIALE 2021-2022  
TELS QUE PRÉSENTÉS EN ANNEXE ;**

Le Président de Sorbonne Université





## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2021**

### **AVIS SUR LES CRITERES GENERAUX D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE 2021-2022**

Ce document présente les principes de mise en œuvre de l'exonération des droits d'inscription en formation initiale dans les diplômes délivrés par Sorbonne Université au nom de l'État.

Les critères généraux d'exonérations des droits d'inscription en formation initiale ont été présentés à la CFVU du 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui a donné un avis favorable.

Les modifications par rapport à l'année précédente sont surlignées en jaune.

## **AVIS SUR LES CRITERES GENERAUX D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE 2021-2022**

Ce document présente les principes de mise en œuvre de l'exonération des droits d'inscription en formation initiale dans les diplômes délivrés par Sorbonne Université au nom de l'État.

### **1- L'exonération de droit fixée par le Code de l'éducation (articles R719-49 du Code de l'éducation)**

Elle s'applique aux situations suivantes :

- Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État ou d'une bourse du gouvernement français accordée par le ministère des Affaires étrangères
- Pupilles de la Nation.

Elle est subordonnée à la présentation des justificatifs adéquats au moment de l'inscription administrative ; elle porte sur le ou les diplômes nationaux dans lesquels la personne est autorisée à s'inscrire à Sorbonne Université (Licence, Master, Doctorat), Diplôme d'État de médecine, Diplôme d'ingénieur, Formations paramédicales (orthoptie psychomotricité et orthophonie), DU et DIU habilités à recevoir des étudiants boursiers du gouvernement français).

Elle n'entre pas dans la limite des 10 % des inscrits.

**À noter :** pour les personnes bénéficiaires d'une bourse, il convient de présenter un avis définitif ou conditionnel pour l'année en cours ; cet avis exonère du ou des droits d'inscription des diplômes dans lesquels ils sont autorisés à s'inscrire.

### **2- Les autres exonérations accordées par le président de Sorbonne Université (articles R719-50 et R719-50-1 du Code de l'éducation)**

Le président de Sorbonne Université peut décider de l'exonération des droits d'inscription d'étudiantes et étudiants, en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le Conseil d'administration.

Ces exonérations sont totales ou partielles, automatiquement accordées ou soumises à l'avis d'une commission d'exonération.

### **a) L'exonération totale automatiquement accordée**

Elle s'applique aux situations suivantes :

- Réfugiés politiques et bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Contraints de se réinscrire à l'EPU uniquement dans le but d'obtenir le TOEIC  
Inscrits au DU Retour aux Etudes supérieures des Personnes Exilées (RESPE)
- Fonctionnaires stagiaires admis au concours et déjà titulaires d'un master qui s'inscrivent en M2 MEEF
- Apprentis sous contrat d'apprentissage et bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Internationaux inscrits dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale pour une durée au plus égale à 6 mois et sans obtention de diplôme
- En application d'un accord conclu entre Sorbonne Université concerné et un autre établissement qui dispose l'exonération des droits d'inscription.
- Inscrits en DU Gestion de projet entrepreneurial et intrapreneurial et boursiers sur critères sociaux l'année précédente en Master 2

L'exonération est subordonnée à la présentation des justificatifs adéquats au moment de l'inscription administrative ; elle porte sur le ou les diplômes nationaux dans lesquels la personne est autorisée à s'inscrire à Sorbonne Université (Licence, Master, Doctorat), Diplôme d'État de médecine, Diplôme d'ingénieur, Formations paramédicales (orthoptie psychomotricité et orthophonie), DU et DIU habilités à recevoir des étudiants boursiers du gouvernement français).

Selon les cas, elles peuvent être limitées par un plafond qui correspond à 10 % des étudiants inscrits.

### **b) L'exonération partielle automatiquement accordée**

L'exonération partielle automatiquement accordée s'applique aux personnes extracommunautaires assujetties aux droits différenciés qui ne bénéficient pas déjà d'une exonération ministérielle ; partielle, elle fixe le montant des droits d'inscription à acquitter correspondant à celui des étudiants communautaires ; elle porte sur le ou les diplômes nationaux dans lesquels la personne est autorisée à s'inscrire à Sorbonne Université (Licence, Master, Doctorat), Diplôme d'État de médecine, Diplôme d'ingénieur, Formations paramédicales (orthoptie psychomotricité et orthophonie), DU et DIU habilités à recevoir des étudiants boursiers du gouvernement français).

### **c) L'exonération individuelle soumise à l'avis de la commission d'exonération**

Toute demande d'exonération individuelle qui ne serait pas automatique est subordonnée au dépôt d'un dossier visé par une commission d'exonération qui rend un avis au président de Sorbonne Université.

Le dossier permettra notamment d'apprécier les éléments suivants:

- La situation personnelle du requérant (ressources, famille, état de santé, etc.)
- Les résultats dans le cursus de formation
- L'assiduité aux enseignements
- Le respect des modalités de dépôt de la demande (complétude du dossier et délai)

La commission d'exonération est présidée par le vice-président ou la vice-présidente déléguée à la vie étudiante\* et constituée des membres suivants :

- Les trois vice-doyennes ou vice-doyens vie étudiante et vie de campus \*
- Le directeur général ou la directrice générale de la formation tout au long de la vie \*
- Les directeurs ou directrices des Formations des facultés \*
- Les directeurs ou directrices des services de vie étudiante des facultés \*
- Les assistantes ou assistants sociaux du Crous chargés du suivi des étudiantes et étudiants de Sorbonne Université
- Le vice-président ou la vice-présidente étudiantes et étudiants de Sorbonne Université \*
- Le représentant ou la représentante du service des études doctorales
- Le représentant ou la représentante de l'IFD
- Le représentant ou la représentante des personnels de Sorbonne Université désigné par la CFVU
- Trois représentants ou représentantes étudiantes ou étudiants élus à Sorbonne Université

À noter : d'autres personnes peuvent être invitées pour leur expertise, mais ne prennent pas part aux délibérations.

\* Ou, de sa ou de son représentant.

### **3- Frais de gestion et rétroactivité**

Pour l'ensemble des situations d'exonération exposées ci-dessus :

- Aucun frais de dossier n'est prélevé
- Pour les exonérations de droit, la demande est rétroactive dans la limite de quatre ans ; pour les autres exonérations, elle n'est pas rétroactive d'une année sur l'autre : toute demande pour une année antérieure est rejetée.
- Lorsqu'une personne bénéficie d'une exonération présidentielle des droits d'inscription et qu'elle n'a pas pu en justifier au moment de son inscription administrative, le remboursement lui est automatiquement accordé sur simple demande et sur présentation des pièces justifiant de l'exonération.